

RÈGLEMENT NUMÉRO 1304-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1304 CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS AFIN DE PERMETTRE À DÉROGER À L'ARTICLE 13 SUR AUTORISATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de permettre l'usage de barbecue dans des parcs municipaux lors de certains événements sur autorisation du conseil, en dérogation au présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 240513-07 a été donné pour le présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 7.1 du règlement est modifié pour le remplacement, après « 22° », des mots « et à l'article 12 » par les mots suivants : « , à l'article 12 et à l'article 13 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Nathalie Bohémier, greffière et directrice
des services juridiques

Avis de motion et dépôt du projet règlement : 240513-07 / 13 mai 2024

Adoption du règlement : 240610-08 / 10 juin 2024

Entrée en vigueur : 12 juin 2024